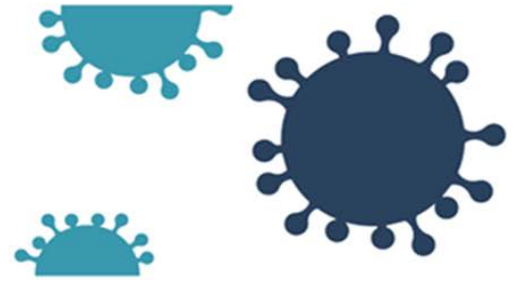


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Prolongation de la mesure de déplacements (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-007)		11 novembre 2020
Destinataires :	Tout le personnel	
Expéditeur(s) :	Mélissa Delorme, chef du Service des relations de travail	
Action à prendre :	Pour les gestionnaires, s'assurer que l'information est accessible à tous les membres de vos équipes	

Le 28 août 2020, nous confirmions via des notes de service, le retrait graduel de certaines mesures temporaires et exceptionnelles – COVID-19, en lien avec l'arrêté ministériel 2020-007. Plus précisément, nous vous informions du retrait graduel des mesures suivantes, sous réserve de l'évolution de la situation pandémique, le tout en fonction de l'évaluation des besoins des services ou des centres d'activités :

- OCTROI possible suivant l'autorisation préalable du supérieur immédiat et du cadre supérieur : des congés fériés, des congés pour motifs personnels, des reprises de temps, des congés sans solde de moins de 30 jours;
- OCTROI ou réactivation possible suivant l'autorisation préalable du supérieur immédiat des aménagements de travail (dont le congé de nuit);
- Modification des horaires de travail en respect des dispositions locales de la convention collective applicable (préavis 7 jours) ou avec consentement de la personne salariée si le délai est moindre;
- Fin du rehaussement automatique des disponibilités additionnelles des personnes salariées à temps partiel régulier ou occasionnel à temps complet, depuis le 2 août 2020.

En ce qui concerne la mesure suivante, celle-ci demeure en application **jusqu'à nouvel ordre** et est réévaluée en fonction de l'évolution de la situation à l'égard de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements de personnes salariées d'un service vers un autre service sur plus d'un quart en fonction des besoins identifiés.

En terminant, nous vous rappelons que les Arrêtés ministériels 2020-035 et 2020-067 portant sur les mesures incitatives visant à favoriser la présence à temps complet **sont** toujours en vigueur et que les installations CH, CHPSY et CHSLD (RI, RTF et RPA) de notre CIUSSS sont toujours désignées, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Merci de votre attention.